



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 13/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 2020-035

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT" - ELECTION
DES PRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Héléne DELNESTE à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville détient 76 % du capital de la S.E.M.L. "MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT", Société d'Economie Mixte Locale ayant pour objet l'exploitation par voie de concession, affermage, gérance ou sous tout autre forme d'équipements d'animation, de loisirs et sportifs

La Ville y est représentée par 1 membre à l'assemblée générale et 8 administrateurs (Art. 13) élus par le Conseil Municipal en son sein.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Par ailleurs, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les représentants des communes et de leurs groupements peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse du Conseil Municipal.*

La délibération prise à cet effet fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages particuliers susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient. Toutefois, les sommes allouées au élus mandataires au titre des fonctions exercées au sein des SEM sont soumises au plafond du cumul des rémunérations que peuvent percevoir les élus locaux. »

Il est donc proposé que le Président de la SEM perçoive une indemnité dont le montant maximum est égal à l'indemnité d'adjoint.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21 et L 1524-5,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter le vote à main levée ;

ARTICLE 2 : d'élire comme représentants de la Ville :

- Monsieur Alain CHARRIER à l'Assemblée Générale de la SEM ;
- Monsieur Daniel MARGNES, Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Madame Anne-Eugénie GASPARD, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Madame Claude MELLIER, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Kubilay ERTEKIN et Monsieur Thierry MILLET, en tant qu'administrateurs ;

ARTICLE 3 : d'autoriser ces administrateurs à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil ;

ARTICLE 4 : de fixer le montant maximum de l'indemnité du Président de la SEM égal à l'indemnité d'adjoint.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized checkmark or a similar symbol.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.